

Documents à fournir en vue de la constitution du dossier en France.

- Agrément délivré par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E) et la notice jointe, pour les agréments délivrés en application du décret n°98-771 DU 1^{ER} Septembre 1998 (3 exemplaires certifiés conformes),
- Enquête sociale de l'ASE (2 exemplaires certifiés conformes),
- Enquête psychologique de l'ASE (2 exemplaires certifiés conformes),
- Extrait d'acte de naissance de chacun des parents (2 originaux),
- Extrait d'acte de mariage (2 originaux),
- Extrait du casier judiciaire – bulletin n°3 (2 originaux),
- Une requête adressée à M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville (1 original + 2 copies) sollicitant l'adoption d'un enfant et expliquant les motivations des adoptants,
- Certificat médical de chacun des adoptants (1 original + 1 copie),
- Bulletin de salaire des adoptants (2 exemplaires certifiés conformes),
- Une procuration (jointe en annexe) autorisant le centre d'adoption à accomplir les démarches administratives au nom des adoptants et à les représenter devant le Tribunal de grande instance de Brazzaville. La signature devra être légalisée en mairie (3 exemplaires),
- 2 photos d'identité du ou des membres du couple qui viendront chercher l'enfant sur place, afin d'établir les certificats d'hébergement au centre d'adoption,
- 1 photo du couple et éventuellement de la famille,
- Une lettre de demande de dérogation adressée au Ministère de la Justice, si le couple a en première position un enfant biologique. Lettre à joindre au dossier et à envoyer au centre d'adoption.
- Une lettre de demande de dérogation à adresser au Procureur de la République pour les couples ayant besoin d'une dérogation concernant leur âge ou la durée de leur mariage, à joindre au dossier destiné au centre,
- Une lettre de motivation doit être adressée au centre d'adoption.